

Peut-on identifier une localité sur une oblitération du groupe 104, dont on ne lit que «COUR»?

par Bernard Lachat

Comme nous l'avons vu dans le SBZ/JPhS 9/2021, lorsqu'une oblitération du groupe 104 (Fingerhut) est coupée en deux, il n'est pas toujours facile de deviner le lieu, sauf si c'est la 1^{ère} partie qui reste visible. Mais il était précisé que les localités qui, par exemple, commencent par «COUR», présentent parfois des difficultés. C'est précisément le cas qui va nous intéresser. La figure 1 illustre un timbre dont l'annulation ne comporte que la première partie du nom de la localité et qui commence par «COUR».



Figure 1. Oblitération du groupe 104, datée du 10 décembre 1862, commençant par « COUR » et apposée sur Helvétie assise non dentelée, vraisemblablement n° 26G (SH 26B4).

Pour mémoire, les localités du groupe 104 commençant par «COUR», sont au nombre de 12: Courchapoix, Courchavon, Courfaivre, Courgenay, Courrendlin, Courroux, Court, Courtedoux, Courtelary, Courtemaîche, Courtemautruy, Courtételle. Court et Courtelary se trouvent dans le canton de Berne, alors que toutes les autres se situent dans le canton du Jura.

Premier élément: le timbre a été oblitéré dans une de ces douze localités.

Deuxième élément: de la figure 1, on déduit que la forme de l'oblitération correspond au groupe 104, sous-groupe I, type 2, selon Andres et Emmenegger (1969) et Lachat (2014); type 7 selon Grosse (2013).

Troisième élément: de notre base de données du groupe 104, comptant actuellement env. 21 000 entrées, on peut établir le tableau 1, en relation avec ces 12 localités.

	groupe 104.I	type 2
Courchapoix	OUI	NON
Courchavon	OUI	NON
Courfaivre	OUI	NON
Courgenay	OUI	OUI
Courrendlin	NON	NON
Courroux	OUI	NON
Court	OUI	OUI
Courtedoux	OUI	NON
Courtelary	OUI	OUI
Courtemaîche	OUI	NON
Courtemautruy	OUI	NON
Courtételle	OUI	NON

Tableau 1. Possibilités, pour les 12 localités, de combiner le sous-groupe I et le type 2, selon les données actuelles. On voit qu'il n'y a que 3 possibilités: Courgenay, Court et Courtelary.

Des trois solutions possibles, Courgenay, Court et Courtelary, on peut immédiatement éliminer COURT, le mot étant bien trop ... court pour correspondre à l'oblitération de la figure 1.

Il reste donc Courgenay et Courtelary. Si l'on examine attentivement la figure 1, on s'aperçoit que la lettre qui suit «COUR» possède une petite tige verticale correspondant à une lettre droite, comme un «T», par exemple, et non une lettre ronde, comme un «G».

Par conséquent, il ne peut s'agir que de COURTELARY!

Note

Pour pouvoir compléter sa base de données sur le groupe 104, l'auteur serait vivement intéressé à recevoir, de la part des autres philatélistes, de bonnes illustrations, soit sous forme informatisée, soit sous forme papier, ou alors des documents en prêt pour scannage. L'auteur peut également convenir d'un rendez-vous chez lui ou alors se déplacer pour photographier des documents.

Bernard Lachat, Cras du Mottet 5, 2824 Vicques (bernard.lachat@bluewin.ch).

Um die Datenbank der Stempelgruppe 104 zu erweitern, wäre der Autor sehr daran interessiert, von Sammlern gute Bilder in digitaler Form als gute Kopie oder Dokumente zum Scannen zu erhalten. Man kann mit dem Autor einen Termin abmachen und er wäre auch bereit, zu Ihnen zu kommen, um die Dokumente zu fotografieren. Besten Dank im Voraus.

Bernard Lachat, Cras du Mottet 5, 2824 Vicques (bernard.lachat@bluewin.ch).

Références

- Andres, F. X., Emmenegger H., Müller A. et A. Lipp. 1969. Grosses Handbuch der Abstempelungen auf Schweizer Marken 1843–1907. VSP. 8 classeurs.
- Grosse, D. 2013. Die Fingerhut-Stempel. Postgeschichte. SVP. Teil 1: 135 (8–16); Teil 2: 136 (24–33).
- Lachat, B. 2014. Réflexions et proposition de numérotation sur le groupe 104 des oblitérations suisses. Journal philatélique suisse (SBZ-JPS-GFS) . 7–8/2014: 270–272. ■